



FEDERATION MALAGASY DE FOOTBALL COMMISSION ELECTORALE NATIONALE

DECISION n°032/FMF/CEN/23

**Portant publication de la liste provisoire des
candidats à l'élection des membres du Comité
Exécutif de la FMF**

LA COMMISSION ELECTORALE

Vu les Statuts de la FIFA et de la CAF,
Vu le Statut de la FMF et son règlement d'application,
Vu le Code électoral de la FMF en date du 13 Mars 2023, approuvé par la FIFA et l'AGO en date du 04 Mars 2023,
Vu la décision n°001/FMF/23 portant nomination des membres de la Commission électorale de la FMF,
Vu la décision n° 002/FMF/23 portant nomination des membres de la Commission de recours à la Commission électorale de la FMF,
Vu le principe d'indépendance de la CEN,
Vu le PV de dépouillement des plis en date du 7 septembre 2023 établi par la Commission Electorale Nationale,

La commission électorale composée de :
RALAVARISOA Beby Fabienne, Présidente,
RAKOTONIRIANA Daniel, Vice-Président,
RANDRIAMPARANY Jocelyn, membre
TATAFRAKY Benjamin, membre
MAMINIRINA Jolce, membre suppléant,

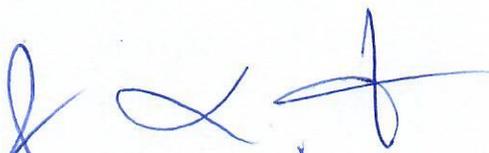
à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Sous réserve de production d'au moins deux (2) lettres de proposition, sont provisoirement retenus la candidature au poste de membres du Comité Exécutif de la FMF :

- JONARISOA
- RABEMANANTSOA BENJAMIN EDOUARD
- RAZAFIMAMONJY JOCELYN ALBERTO
- TANTELINIAINA ANGELIN PATRICK
- RATSIMANOTRY RAZAFIARISON
- RABEVAHINY ARLEME

- BERNANDO GERMAIN BERTHON NDRIANASY
- RANDRIANTSOANIAINA RASAMOELINA NIRILANTO
- ANDRIATIANARIVELO RENE JOSE
- MONJA NANJANE CHRISTIAN
- RAKOTONDRAVOAVY ANDRIANJAFINJANAKOLONA ANDRINIAINA
- RANDRINANTENAINA LUCIEN LUC
- RATSIMAROFIARISON SAMÜEL
- NORDINE
- PONTIAC JEAN THEOPHAN
- RAKOTOARIMINO ANDRIANINA DESIRE
- RATSITOHARA NIRARIVONY PATRICK
- MOHAMAD ABDILLAH ABOUDOU
- RAZAFIMAHEFA TEFINANAHARY
- RANDRIANIRINA JEAN IGNACE (RAMASY)
- PISAL HAMIDA PATRICK
- RAMISAMANANA LOVANIRIANA
- RANDRIANRINA MICHAËL
- ANDRIAMIHARISOA HUBERT MARIE BRUNO
- ANIVANA VIVIEN
- RAKOTOARISOA NIRINA FENOHERY JHONNY
- FIAROVANA LOVANIRINA CELESTIN
- ANDRIANAMBENANA VELOMIHOATRA TSIMANOSITRA PAINCHARD
- RAVELOARISON ERICK-HERVE
- MAHASAHY CHRISTIAN OLIVIER
- TSITOARA SERGE THIERRY
- ANDRIATSIMIALONA SANDRINE MICHELA
- DIMASY PAUL
- RALANTOMAHEFA MIALY TIANA
- LAY MEIN ALEXANDRE
- ARTHUR FLORENT
- TSIMIONDREKE MAHASOA VOTSOBELO
- RAZAFINDRAMASO NASOLOTIANA HARIJAONA
- RAMIARAMANANA JOSEPH
- ANDRIAMANGA HERIVELO
- LEZARA RICHARD NDAMARO
- RAJERIARISON VOLOLONA PATRICIA
- ANDRIANTSOA PATRICE MARTIN
- LEBIRIA RUFIN TOLOJARA
- RAFANOMEZANTSOA ANDRIANJAKAMANANA FELAMASOANDRO
- RATOVOHERY SOLONIRINA TOLOTRINIAINA
- RAHARIMINO MARIO ROSARIO



- ANDRIANIRINA BRIAND JOSEPH
- RAMANANTSOA HARILALA
- TSIRILAZA JIMIO
- BENERA ADOLPHE GERMAIN (DODOL)
- RASOLONANAHARY RIVOMANANTSOA

Article 2 : Par application de l'article 35.2 du Statut de la FMF et l'article 8.2 du Code électoral, les lettres de proposition doivent parvenir au secrétariat général de la FMF contre accusé de réception au moins vingt (20) jours avant les élections, soit au plus tard le 24 septembre 2023 à 18 heures.

Article 3 : Conformément à l'Article 6.1 du Guide électoral, la voie de recours est ouverte à toute personne ou son fondé de pouvoir justifiant un intérêt légitime peut intenter un recours dans un délai de deux (02) jours, soit le 11 et le 12 septembre 2023.

Les dossiers de recours seront envoyés directement par courriel à l'adresse comrecoursfmf@gmail.com, et en copie au secrétariat général de la FMF fmf@fmf.mg ; ou déposés directement au bureau du secrétariat général de la FMF.

Article 4 : La liste définitive n'interviendra qu'après le délai de recours, ou après décisions de la Commission de recours le cas échéant.

Article 5 : La présente décision entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Antananarivo, le 10 septembre 2023

Pour la Commission Electorale Nationale,
La Présidente



RALAVARISOA Beby Fabienne